

PACTE TOOTS THIELEMANS

APPEL À PROJETS 2026



St Gilles Gillis



RÈGLEMENT

Article 1 : Contexte

Cet appel à projet est une initiative des signataires du Pacte 2 Toots Thielemans dans le but d'impliquer les associations des riverains ou des commerçants, ou d'autres acteurs du quartier, dans l'accompagnement du chantier pour le Métro 3 et les efforts pour soutenir la vie du quartier pendant les travaux. Le texte du Pacte est à consulter sur le site du Métro 3 : <https://metro3.be/fr/article/18-12-2019/un-pacte-pour-soutenir-le-quartier-pendant-les-travaux> (ci-après « le Pacte »).

Les instances partenaires signataires du Pacte Toots Thielemans : la Région de Bruxelles-Capitale, la STIB, Bruxelles Mobilité, hub.brussels, Bruxelles propreté, Bruxelles Economie et Emploi, la Ville de Bruxelles et la Commune de Saint-Gilles (ci-après « les Partenaires du Pacte »). Les associations de commerçants Stalem et l'Association des commerçants du Palais du Midi sont également signataires du Pacte.

Article 2 : Objectifs

Cet appel à projet, organisé dans le cadre de l'exécution du Pacte, poursuit les objectifs suivants :

- Maintien de l'activité économique du quartier par des projets de promotion, de renforcement de l'image du quartier commerçant et de son attractivité.
- Maintien de l'accessibilité du quartier et du bien-être des riverains durant le chantier notamment via des projets de cohésion sociale et/ou contribuant à l'embellissement du quartier (végétalisation, illuminations, art urbain, expositions temporaires...).
- Organisation de projets d'animation et/ou de co-création et/ou d'ateliers participatif, des fêtes de quartiers, des événements à caractère culturel, etc. contribuant à l'image positive du quartier.

Article 3 : Conditions de participation et recevabilité

Cet appel à projet s'adresse à :

- Toutes les associations de commerçants ou de riverains situées dans le quartier ;
- Aux autres associations, asbl ou institutions actives dans le quartier ;
- Les associations de fait d'au moins trois personnes ayant un lien prouvé avec le quartier.

Chaque candidat devra joindre à son dossier la référence d'un projet similaire réalisé au cours des deux années précédant le présent appel à projet. Les informations suivantes seront impérativement reprises dans le dossier du candidat : présentation succincte du projet réalisé et données de contact de l'organisme pour le compte duquel le projet a été réalisé. Par projet similaire est entendu tout projet qui s'inscrit dans une démarche comparable à celle des objectifs repris à l'article 2.

Les dossiers incomplets ou rentrés par un candidat ne satisfaisant pas aux conditions de participation seront considérés comme irrecevables.

Est considéré comme incomplet chaque dossier remis qui n'introduit pas la fiche projet dûment complétée ainsi que la référence projet sur les deux dernières années. Sera par ailleurs déclaré irrecevable tout projet dont le délai de réalisation est jugé irréaliste pour rencontrer les contraintes de planning prévues à l'article 5.1.

Article 4 : Procédure et critères de sélection

4.1. Organes de décision et procédure de sélection

Les projets seront évalués et validés par les Partenaires du Pacte constitués en Groupe et Comité.

Conformément à l'article 3, une présélection des candidats sur base de la recevabilité de leur dossier sera effectuée par le Groupe d'action Communication et commerces. Cette assemblée constituera un jury dédié à l'analyse des projets en son sein. La validation finale des projets lauréats se fera par le Comité d'accompagnement du Pacte.

4.2. Critères de sélection

Les projets remis et jugés recevables sur base de l'article 3 seront évalués, pour un total de 100 points, sur base des critères suivants :

- Pertinence par rapport aux objectifs du Pacte repris aux articles 2 et 3 (30 points) ;
- Impact et portée du projet (*not.* attractivité pour le quartier, renforcement de la visibilité, effet structurant) (20 points) ;
- Ancrage local et participation des commerçants, riverains ou acteurs locaux (15 points) ;
- Faisabilité opérationnelle du projet (planning et modalités de mise en œuvre) (15 points) ;
- Qualité et cohérence budgétaire (article 5) (20 points).

Article 5 : Planning et budget

5.1. Planning

L'appel à projet a été publié le 10 avril 2026 et est ouvert jusqu'au 1 juin 2026 à 18h00. Les projets doivent être réalisés dans les 365 jours calendrier de la communication de la décision de sélection du Projet.

5.2. Gestion du budget et éligibilité des dépenses

Le Pacte prévoit une enveloppe budgétaire de 70.000 euros pour le soutien aux projets sélectionnés. Selon le nombre de projets sélectionnés et les enveloppes prévues (et éventuellement revues conformément à l'article 5.3.), entre 5.000 et 20.000 euros seront alloués pour mener à bien chaque projet.

Chaque dépense proposée devra être détaillée et justifiée. Les montants octroyés devront être directement et intégralement utilisés dans le cadre des projets proposés, aucun montant ne pourra être consacré à des budgets de fonctionnement ou au financement structurel des Asbl ou des commerces participants.

Les Partenaires du Pacte se livreront à une analyse détaillée du budget. Si celui-ci lui paraît surévalué, nous nous réservons le droit de limiter le montant de la subvention à la partie du budget estimée justifiée. Certaines prestations pourraient être prises en charge directement par les partenaires du Pacte pour autant que cela soit possible dans le cadre de leurs activités.

Les Partenaires du Pacte se réservent également la possibilité, en cas de nombre de projets trop importants pour le budget disponible, de proposer une subvention plus limitée que celle demandée. Le porteur de projet pourra refuser cette proposition et renoncer à son projet s'il estime cette subvention insuffisante.

Les Partenaires du Pacte se réservent le droit de ne pas attribuer la totalité du subside mis à disposition pour l'appel à projets. Tout cofinancement est accepté à condition qu'il n'y ait pas de double financement lié à une même dépense.

En cas de non-exécution totale ou partielle du projet, ou en cas d'utilisation des subsides pour d'autres fins que le projet approuvé par le Pacte, les montants versés en exécution du Pacte et non dépensés ou relatifs à des dépenses non acceptées conformément au présent règlement seront remboursés à première demande par le bénéficiaire du subside.

Article 6 : Réception des projets

Les formulaires sont disponibles sur le site du Métro 3 : <https://metro3.be/fr/article/30-01-2023/appel-projet-pour-laccompagnement-du-chantier-toots-thielemans>.

Les fiches remplies sont à transmettre, avant le 1 juin à 18h00, à l'adresse suivante :

- Par courrier ou dépôt :
Point Info Métro 3
Boulevard Lemonnier 124
1000 Bruxelles

- Par courrier électronique :
ombudsmanM3@stib.brussels

Article 7 : Suivi des projets lauréats

Les porteurs des projets retenus seront tenus de rencontrer un des initiateurs de l'appel à projet avant le lancement du projet et après réalisation. Il ou elle devra également s'engager à envoyer un rapport final au plus tard dans les trente jours suivants la réalisation du projet : ce rapport comportera toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses et une description des résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux. A l'issue du délai de remise de trente jours et en l'absence de rapport reçu par l'un des initiateurs de l'appel à projet, un rappel sera communiqué au porteur de projet. Si dans les trente jours suivants l'envoi de ce rappel, le porteur ne procède toujours pas à la remise d'un rapport complet et approuvé par le Groupe d'action Communication et commerce il sera automatiquement exclu pour les deux prochains appels à projet.

Questions ou information supplémentaires

Pour toute question relative à cet appel à projet ou demande d'information complémentaire, contactez-nous via email à ombudsmanM3@stib.brussels